

PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)

CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**B2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE
(dont PJ n°3)**



SUIVI DU DOCUMENT :
01220545-105-AUT-ME-1-019-B-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	08/12/2022	Intégration convention AGC/SVD94
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	15/07/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Parcelles concernées par le projet.....	4
B. Propriété des parcelles (PJ n°3)	6

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Références cadastrales et caractéristiques des parcelles concernées par le projet.....	4
Tableau 2 : Correspondance entre les anciens et nouveaux noms des parcelles après découpage	4

A. PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le site d'implantation est situé sur les parcelles listées dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie occupée par le projet (m ²)
Lannemezan	65300	000	G	1366	100	100
Lannemezan	65300	000	G	1368	1 698	1 698
Lannemezan	65300	000	G	1371	6 400	6 400
Lannemezan	65300	000	G	1373	186	186
La Barthe-de-Neste	65250	000	A	398	16 369	16 369

Tableau 1 : Références cadastrales et caractéristiques des parcelles concernées par le projet

Au global, le site destiné à accueillir le projet présente une surface de 24 753 m².

A noter qu'un découpage des parcelles a été réalisé. Les numéros des anciennes parcelles auxquelles appartenaient les parcelles du site sont mentionnés dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Ancien n° de la parcelle
Lannemezan	65300	000	G	1366	922
Lannemezan	65300	000	G	1368	921
Lannemezan	65300	000	G	1371	923
Lannemezan	65300	000	G	1373	978
La Barthe-de-Neste	65250	000	A	398	346

Tableau 2 : Correspondance entre les anciens et nouveaux noms des parcelles après découpage

Le site sera entièrement clôturé et constituera une ICPE indépendante.

Le plan cadastral du site d'implantation est présenté ci-après.

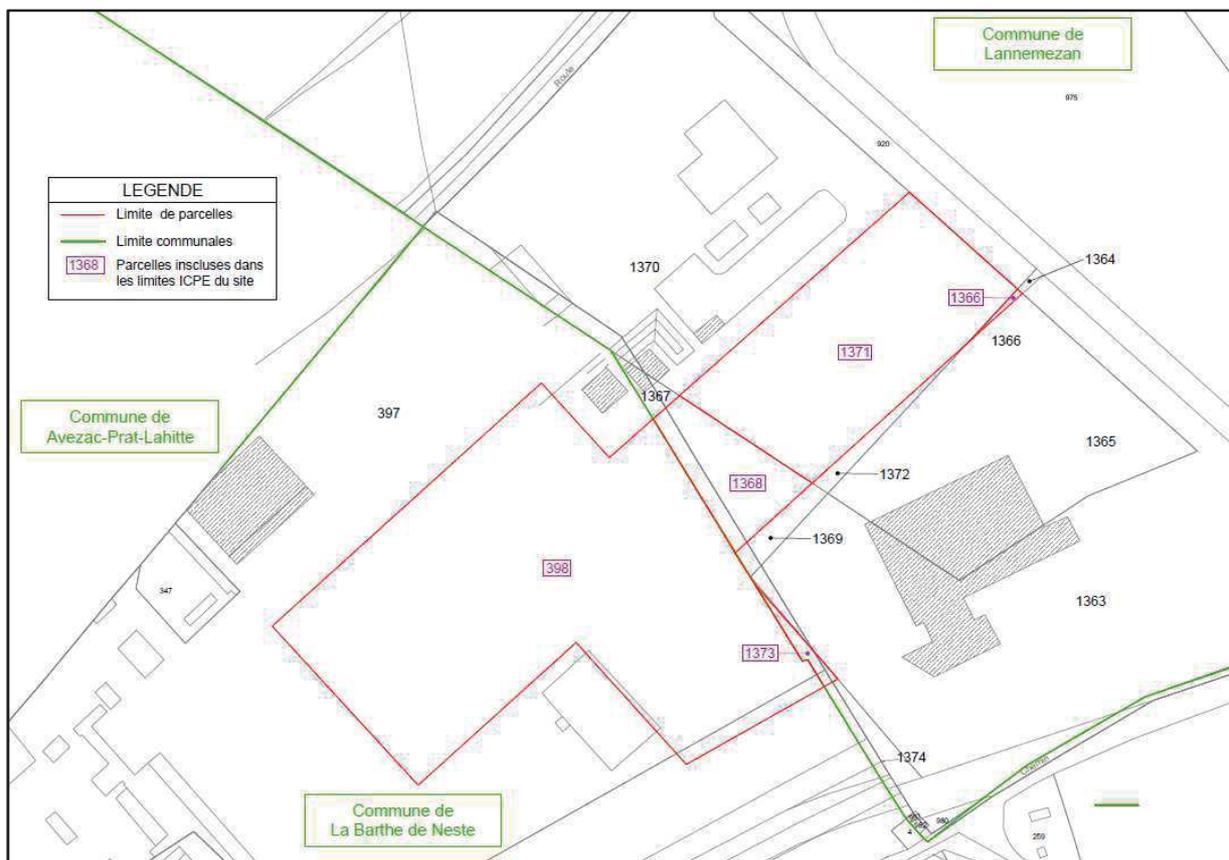


Figure 1 : Plan cadastral du site d'implantation

B. PROPRIETE DES PARCELLES (PJ n°3)

Le terrain d'implantation de la chaufferie CSR appartient principalement à ARKEMA et à AGC pour une petite parcelle :

Commune d'implantation	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Propriétaire de la parcelle
Lannemezan	000	G	1366	AGC Multi material Europe
Lannemezan	000	G	1368	ARKEMA
Lannemezan	000	G	1371	ARKEMA
Lannemezan	000	G	1373	ARKEMA
La Barthe-de-Neste	000	A	398	ARKEMA

Les attestations de propriété des parcelles sont fournies en annexe 1 du présent document.

A noter que l'attestation de propriété de la parcelle G1366 (ex parcelle G 922) est au nom de la société METCLAD. Il s'agit de l'ancienne dénomination de la société AGC Multi material Europe. Les duplicatas des PV d'assemblée concernant le changement de dénomination de la société METCLAD en société NELTEC, puis de la société NELTEC en société AGC Multi Material Europe sont également fournis, à la suite de l'acte de propriété, en annexe 1.

L'attestation d'ARKEMA autorisant SVD94 à construire et exploiter la chaufferie sur sa propriété est fournie en annexe 2.

Concernant AGC, les conditions d'autorisation de construire et d'exploiter la chaufferie sur la parcelle leur appartenant sont précisées dans la convention entre AGC et SVD 94 fournie en annexe 3.

ANNEXE 1 :

**ATTESTATIONS DE PROPRIETE DES PARCELLES
D'IMPLANTATION**

ATTESTATION

JE SOUSSIGNÉ Maître Jérôme CAURO , Notaire associé à PARIS, membre de la Société Civile Professionnelle « ARIAS NOTAIRES » ayant son siège social à PARIS (9eme arrondissement), 8 rue Auber, et titulaire d'Offices Notariaux,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte de traité d'apport partiel d'actif en date à PARIS du 11 août 1983 déposé au rang ses minutes et d'un acte complémentaire établi par Maître BAILLY, notaire à PARIS le 6 décembre 1985 et publié au 2ème Bureau du Service de la Publicité Foncière de TARBES, les 27 janvier et 22 avril 1986 volume 2480, numéro 4, que :

La Société dénommée **ARKEMA FRANCE**, société anonyme au capital de 270035923 €, dont le siège est à COLOMBES (92700), 420 rue d'Estienne d'Orves, identifiée au SIREN sous le numéro 319632790 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Est propriétaire de diverses parcelles de terres dont la désignation est la suivante:

DÉSIGNATION DES BIENS

Un terrain d'une superficie de 24.989 m² à détacher de plusieurs parcelles de plus grande importance, figurant ainsi au cadastre :

Sur la commune de LA BARTHE-DE-NESTE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65250

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	346		01 ha 63 a 69 ca

Et par extension sur la commune de LANNEMEZAN (HAUTES-PYRÉNÉES)

Les références cadastrales sont les suivantes :

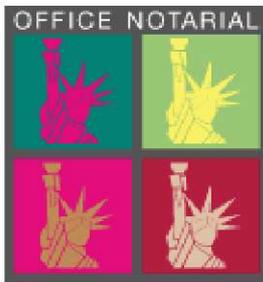
Section	N°	Lieudit	Surface
G	921		00 ha 16 a 98 ca
G	923		00 ha 64 a 00 ca

Total surface : 00 ha 80 a 98 ca

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (9^{ème} arrondissement)
Le 1^{er} Septembre 2022





Maître Pierre DORVAL

Notaire

SELARL Nathalie HUGONENC – Pierre DORVAL
Notaires associés
117 B Ancienne Route Impériale
31120 PORTET-SUR-GARONNE
Tél. : 05.61.080.080
Courriel : office.31093@notaires.fr
Site internet : www.hugonenc.notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNÉ, Maître Pierre DORVAL, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée « SELARL Nathalie HUGONENC – Pierre DORVAL, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PORTET-SUR-GARONNE (31120), 117B Ancienne Route Impériale,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte contenant apport d'actif reçu par Maître BAILLY, Notaire à PARIS, le 6 décembre 1985, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 3 février 1986, volume 2976, numéro 21,

la société dénommée ARKEMA FRANCE, société anonyme au capital de 270 035 923,00 €, dont le siège social se situe à COLOMBES (92700), 420 Rue d'Estienne d'Orves, identifiée au SIREN sous le numéro 319 632 790 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Est propriétaire de la parcelle située sur la Commune de LANNEMEZAN (65250), lieudit Peyrehitte, figurant au Cadastre sous les références suivantes : section G numéro 978, pour une contenance de 6 ares et 13 centiares.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

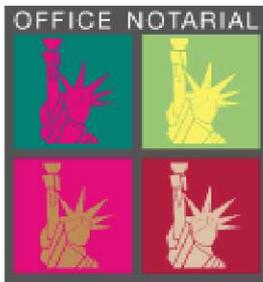
Maître Pierre DORVAL

Fait à PORTET-SUR-GARONNE

Le 23 décembre 2022

M^e Pierre DORVAL
Notaire

117 B Ancienne Route Impériale
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél. : 05.61.080.080
Mail : dorval.pierre@notaires.fr
office.31093@notaires.fr



Maître Pierre DORVAL

Notaire

SELARL Nathalie HUGONENC – Pierre DORVAL
Notaires associés
117 B Ancienne Route Impériale
31120 PORTET-SUR-GARONNE
Tél. : 05.61.080.080
Courriel : office.31093@notaires.fr
Site internet : www.hugonenc.notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNÉ, Maître Pierre DORVAL, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée « SELARL Nathalie HUGONENC – Pierre DORVAL, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PORTET-SUR-GARONNE (31120), 117B Ancienne Route Impériale,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte contenant acquisition reçu par Maître ROUSSEAU, Notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 2 septembre 1988, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 12 septembre 1988, volume 3404, numéro 5,

la société dénommée METCLAD, société anonyme dont le siège social se situait à COURBEVOIE (92400), 12/16 Allée des Vosges La Défense 5, identifiée au SIREN sous le numéro 338 807 415 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Est propriétaire de la parcelle située sur la Commune de LANNEMEZAN (65250), lieudit Peyrehitte, figurant au Cadastre sous les références suivantes : section G numéro 922, pour une contenance de 71 ares et 46 centiares.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Pierre DORVAL

Fait à PORTET-SUR-GARONNE

Le 23 décembre 2022

M^e Pierre DORVAL
Notaire
117 B Ancienne Route Impériale
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél. : 05.61.080.080
Mail : dorval.pierre@notaires.fr
office.31093@notaires.fr

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAGNERES DE BIGORRE

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLEES JEAN JAURES - BP 124
65201 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX
TEL.: 05.62.95.21.83 - FAX : 05.62.95.33.36.
MINITEL : 08.36.29.22.22. - INTERNET : WWW.greftel.fr

HSD ERNST & YOUNG

TOUR CRISTAL PARC
113 BD STALINGRAD
69626 VILLEURBANNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 86 B 55 / A-138

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAGNERES DE BIGORRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/05/2001, SOUS LE NUMERO A-138,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/03/2001
STATUTS MIS A JOUR

CHANGEMENT DE DENOMINATION EN CELLE DE NELTEC

... CONCERNANT LA SOCIETE

NELTEC
SOCIETE ANONYME
RUE DES USINES
65300 LANNEMEZAN

R.C.S BAGNERES DE BIGORRE 338 807 415 (86 B 55)

LE GREFFIER

METCLAD

Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs

Siège social à LANNEMEZAN (65300), Rue des Usines

338 807 415 RCS BAGNERES-DE-BIGORRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2001

L'an 2001,

Le 26 mars, à 10 heures,

les actionnaires de la Société **METCLAD**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Clive HEPPLESTONE, président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Clive HEPPLESTONE ayant reçu pouvoir de l'ensemble des actionnaires de la société de les représenter, celui-ci assure également les fonctions de scrutateur et de secrétaire de séance.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que, l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote pour les délibérations à caractère extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau, et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

4°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Changement de dénomination sociale.
- Modification statutaire corrélative.
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de changer, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société et de la remplacer par la dénomination sociale suivante :

« NELTEC »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination :

NELTEC SOCIETE ANONYME»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Cabinet HSD ERNST & YOUNG sis 113, boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



NELTEC

Société anonyme au capital de 7 353 863,88 €
Siège social : Rue des Usines
LANNEMEZAN (65300)

338 807 415 RCS TARBES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 DECEMBRE 2019

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier la dénomination de sociale de la société qui sera, à compter du 1^{er} mai 2020 : **AGC Multi Material Europe SA.**

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 2 des statuts qui rédigé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2020 et donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de modifier les statuts à cette date :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société a pour dénomination : AGC Multi Material Europe SA»

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Cabinet COLBERT Avocats, inscrite au barreau de LYON, ou au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait Certifié Conforme

Le Président-Directeur Général

Mr. Satoshi TAKADA

DocuSigned by:
Satoshi TAKADA
D18DA64497B647F...

ANNEXE 2 :

**ATTESTATIONS AUTORISANT SVD94 A CONSTRUIRE ET
EXPLOITER LA CENTRALE CSR
SUR LA PROPRIETE D'ARKEMA**

Usine de Lannemezan

DIR/CS - 22/30

DALKIA

Direction Régionale Sud-Ouest
4 bis Rue Françoise d'Eaubonne
31200 TOULOUSE

A l'attention de Valérie PATRON

Lannemezan, le 10 octobre 2022

OBJET : Autorisation d'exploitation

Madame,

Faisant suite à la convention régularisée entre nos deux sociétés le 7 mars 2022, nous vous confirmons autoriser la construction et l'exploitation sur nos terrains d'une chaudière vapeur de 19,9 MW PCI, permettant de fournir 25 tonnes/heure de vapeur saturée à 17,5 bar, relevant de la rubrique ICPE 2971.

L'ensemble des conditions d'application de la présente autorisation sont plus amplement développées aux termes de la "Convention de travaux d'une chaufferie alimentée en combustible solide de récupération (CSR) et d'une unité de production d'eau d'appoint" susvisée.

A ce titre, les travaux de construction notamment ne pourront débuter qu'après régularisation en la forme authentique du bail emphytéotique figurant à l'Annexe 5 de ladite convention.

Vous en souhaitant bonne réception et vous priant d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre Henri CHRETIEN
Directeur

ANNEXE 3 :

**CONVENTION DE PRET A USAGE
CONCERNANT LA PARCELLE 1366
ENTRE AGC ET SVD94**

**Convention de prêt à usage
portant sur un terrain**

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

Conclu entre :

La société AGC MULTI MATERIAL EUROPE SA

Société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 7 353 863,88 euros, dont le siège social est Route des Usines 65300 LANNEMEZAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le n° 338 807 415,
Elisant domicile Route des Usines 65300 LANNEMEZAN,
Représentée par Monsieur Benoît DOMERCQ, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « Prêteur »

d'une part,

et

La Société Valmy Défense 94 (« SVD 94 »),

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €,
Dont le Siège est situé 4 Bis Rue Françoise d'Eaubonne 31200 Toulouse,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 880 466 321.

Représentée par Madame Valérie PATRON, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée l' « Emprunteur »

d'autre part,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Partie(s) ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARKEMA France est une société industrielle qui dispose d'une usine de production d'hydrazine et dérivés à Lannemezan (65).

SVD94, filiale de Dalkia, met en œuvre un projet de création d'une unité de production d'énergie (l'« Installation ») alimentée en combustible solide de récupération, destinée à alimenter l'usine en vapeur.

ARKEMA France et SVD94 ont conclu le 7 mars 2022 un contrat prévoyant notamment la mise à disposition d'un terrain par ARKEMA France pour l'implantation de l'Installation.

Il est apparu que la portion de terrain correspondant à la parcelle 1366, issue du redécoupage de la parcelle G922 située sur la commune de Lannemezan (65), nécessaire au projet, appartient à AGC MULTI MATERIAL EUROPE SA.

Afin de permettre à l'Emprunteur de disposer du terrain, le Prêteur a accepté dans le cadre de la présente convention de lui prêter, à titre gratuit, la parcelle de son site susmentionnée.

Les Parties sont en conséquence, convenues de ce qui suit.



Article 1 - Objet

Le Prêteur, concède dans le cadre de la présente Convention à titre de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'Emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le terrain ci-après désigné (le « Site prêté »).

Article 2 – Désignation, destination et usage du Site prêté

Le Site mis à disposition est le suivant :

une emprise d'une surface d'environ 01a00ca située sur la parcelle cadastrée sous la référence 1366 issue du redécoupage de la parcelle G922 située sur la commune de Lannemezan (65), appartenant au Prêteur, conformément au plan annexé et visé par les Parties.

Conformément à l'article 1880 du Code civil, les Parties conviennent que l'Emprunteur ne pourra se servir du Site prêté que pour implanter une voirie et réseaux divers (VRD), et des aménagements paysagers (ci-après les « Equipements »).

Article 3 – Origine de propriété

Le Site prêté, objet des présentes, appartient au Prêteur.

Par dérogation aux dispositions des articles 552 et suivants du Code civil, les Equipements, ainsi que tout équipement réalisé et implanté sur le Site prêté demeurent la propriété de l'Emprunteur.

Article 4 - Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin à la première des dates suivantes :

- Au 31 décembre 2055, sans que le Prêteur ne soit tenu d'adresser à l'Emprunteur aucune mise en demeure, ou
- A la signature de l'acte d'échange entre AGC MULTI MATERIAL EUROPE SA et ARKEMA France des parcelles 1366 et 1364, en contrepartie des parcelles 1369 et 1372.

La date de prise de possession et d'entrée en jouissance du Site prêté par l'Emprunteur est réputée être le jour de la prise d'effet de la présente Convention.

Néanmoins, en application des dispositions de l'article 1889 du Code civil, si, pendant la durée convenue, il survient au Prêteur un besoin pressant et imprévu du Site prêté, le juge peut, suivant les circonstances, obliger l'Emprunteur à le lui rendre.

Article 5 - Conditions

Le présent prêt à usage est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes, que les Parties s'obligent respectivement à exécuter et accomplir.



5.1 - Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur prendra le Site prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance.

L'Emprunteur fera établir un état des lieux contradictoire préalablement au démarrage des travaux.

L'Emprunteur veillera raisonnablement à la garde et à la conservation du Site prêté ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le Prêteur afin qu'il puisse agir directement.

L'Emprunteur entretiendra le Site prêté en bon état et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien du Site prêté.

Il informera le Prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation du Site prêté.

L'Emprunteur ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé le Site prêté à un autre usage ou pour un temps plus long qu'il ne le devait.

Il ne sera pas non plus tenu des détériorations causées par l'usage normal du Site prêté, et sans aucune faute de sa part ou des personnes dont il doit répondre.

L'Emprunteur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins.

Quelle que soit la cause de la fin du prêt à usage, à sa sortie, l'Emprunteur devra restituer le Site prêté dans son état initial, sauf les dégradations causées par leur usage normal, conformément à l'état des lieux dressé.

5.2 - Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement du Site prêté jusqu'au terme prévu

L'Emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au Prêteur.

Le Prêteur sera tenu de rembourser à l'Emprunteur les dépenses extraordinaires que celui-ci pourrait être amené à faire pendant la durée du prêt pour la conservation du Site prêté, si elles sont nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pas pu en prévenir le Prêteur.

Le Prêteur garantit à l'Emprunteur, ainsi qu'à toute entreprise que ce dernier mandaterait, l'accès au Site prêté pendant toute la durée du prêt.

Le Prêteur informera préalablement l'Emprunteur de son intention de constituer tous droits réels au profit d'un tiers sur le Site objet du prêt. Il s'engage à réserver expressément auprès dudit tiers les droits de l'Emprunteur au titre des présentes.

Dans le cas où le Prêteur viendrait à aliéner le Site prêté, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit, à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.



Article 6 - Modalités de fin de la Convention

Sans objet, dans le cas où la Convention prendrait fin suite à l'acte d'échange entre AGC MULTI MATERIAL EUROPE SA et ARKEMA France des parcelles 1366 et 1364, en contrepartie des parcelles 1369 et 1372.

Dans le cas d'une fin au 31 décembre 2055, le Site prêté sera restitué au Prêteur dans son état initial.

Article 7 - Cession – Sous-location

Le Prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur le Site prêté.

Article 8 - Acte notarié - Publicité foncière

Les Parties conviennent que les présentes ne seront pas réitérées par acte authentique et ne seront pas publiées au bureau des hypothèques.

Article 9 - Annexe

La présente Convention comporte une annexe (le plan) qui en fait partie intégrante.

Fait à Lannemezan, le 24 Octobre 2022

En deux exemplaires originaux

L'Emprunteur



Le Prêteur



B. Domercq
Président, AGC Multi Material Europe SA

ANNEXE

Situation cadastrale avant redécoupage de parcelles



Situation cadastrale avec redécoupage de parcelles 1366 : parcelle objet de la présente convention

